

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

Etaiet présents :

Laurent TORGUE, Danielle SERILLON, Monique LEPINE, Pierre Yves BOUDIN, Alex AGERON
Pascal BORGNE, Florence RAVINET, Fernando Do NASCIMENTO, Catherine CLEMENT, Pierre
BARJON, Frédéric BOISSONNET, Virginie LIVET

Catherine CONSTANTIN a donné pouvoir à Danielle SERILLON –

Benoît CHAUMARD a donné pouvoir à Pierre-Yves BOUDIN

Absent : Eddy DELABEYE

Le quorum étant atteint monsieur le maire ouvre la séance.

2/ Catherine CLEMENT est désignée secrétaire de séance.

3/ Après avoir rappelé l'ordre du jour, Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2023 à l'approbation du conseil municipal. Celui-ci n'appelle aucune observation ni remarque et est voté à l'unanimité – il propose d'aborder le premier sujet :

AFFAIRES GENERALES- FINANCES

1/ Marché menuiserie cités Bellerives –

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le marché de travaux attribué en 2015 à l'entreprise GAY de MACLAS (42) pour un montant de 20 000 € TTC – il rappelle également les malfaçons constatées lors des travaux- Monsieur le maire explique qu'une retenue de garantie de 5% soit 1100 € avait été effectuée et apparait toujours dans l'état des soldes de la trésorerie. Monsieur le maire informe que cette retenue ne sera pas restituée et fera l'objet d'un certificat administratif pour apurer les comptes d'attente.

2/ FINANCES Madame Sérillon donne lecture de la décision modificative N°6

D/2023/59 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 64131 : Rémunérations		1 750.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi		1 750.00 €		
D 65561 : Contrib fonds compens. ch. territoriales	1 960.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 960.00 €			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		210.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		210.00 €		
R 6419 : Remboursements rémunérations personnel				3 217.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				3 217.00 €
R 70311 : Concessions cimetières (produit net)				100.00 €
R 7067 : Redev. services périscolaires et enseign				5 500.00 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diver				5 600.00 €
R 73111 : Impôts directs locaux			21 717.00 €	
R 73154 : Droits de place				1 100.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale			21 717.00 €	1 100.00 €
R 752 : Revenus des immeubles				11 800.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante				11 800.00 €
Total	1 960.00 €	1 960.00 €	21 717.00 €	21 717.00 €

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

INVESTISSEMENT			
D 21318 : Autres bâtiments publics		2 660 000.00 €	
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		2 660 000.00 €	
D 21538 : VOIRIE		4 026.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4 026.00 €	
D 2313 : Mairie		551 249.00 €	
D 238 : REAMENAGEMENT DU QUAI SUD		34 540.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		585 789.00 €	
R 238 : Avances commandés immo corporelles			2 660 000.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales			2 660 000.00 €
R 10226 : Taxe d'aménagement			10 120.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves			10 120.00 €
R 1321 : VIDEO PROTECTION			16 635.00 €
R 1322 : VIDEO PROTECTION			20 060.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			36 695.00 €
R 1641 : REAMENAGEMENT DU QUAI SUD			543 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées			543 000.00 €
Total Général		3 249 815.00 €	3 249 815.00 €

La DM N° 6 est votée à l'unanimité des présents.

TRAVAUX, ETUDES DE PROJETS, VOIRIE, URBANISME, LOGEMENTS COMMUNAUX

Pierre-Yves Boudin liste les derniers travaux effectués :

- Le reprofilage du chemin à l'intersection de la rue Joseph Roche et du chemin de Moure a été effectué par l'entreprise Cheval pour 1 665 €
- Reprise de la voirie par Ets Badin rue Jean Vernet pour 1320 €
- Rue Bel Air : intervention sur le réseau d'eau potable pour une fuite sur une canalisation – La dépense sera prise en charge par Annonay Rhône Agglo.
- Vidéo protection : les travaux sont terminés, l'entreprise AMSécurité procède encore à quelques réglages, notamment sur la caméra « LAPI » -

CCANNONAY RHONE AGGLO

Aire de camping-car :

Les travaux sont terminés, et l'aire est ouverte –

L'inauguration par Simon Plénet, Président de l'Annonay Rhône agglo, a eu lieu le 18 décembre dernier en présence d'élus, du vice-président de l'Office du Tourisme Ardèche Grand Air, du maître d'œuvre et des entreprises. Monsieur le maire rappelle le coût des travaux soit 100 000 €, qui ont été entièrement financés par l'Agglo . Il restera à réaliser la haie végétalisée -

Simon Plénet a profité de sa venue à Serrières pour aller visiter les locaux de la Pizzeria « Mia Italia » ouverte depuis août et dont les gérants ont pu bénéficier d'une subvention pour les aider dans leur investissement.

PLUIH

Monsieur le maire rappelle que le prochain conseil communautaire sera délocalisé à LIMONY, le 21 décembre, afin de voter l'arrêt PLUIH –

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

Après ce vote, durant l'année 2024 plusieurs étapes dont la consultation des personnes publiques, la consultation de l'ensemble des communes, l'organisation d'une enquête publique, l'intégration de différentes modifications éventuelles et enfin l'approbation du PLUIH fin 2024 début 2025.

Achats de Composteurs :

Monsieur le maire rappelle l'obligation, au 1^{er} janvier 2024, aux collectivités d'apporter une solution à tous leurs habitants pour recycler leurs déchets végétaux. Ainsi l'agglomération animera des réunions de distribution de conteneurs composteurs début 2024 dans les communes - Ils seront mis à disposition des habitants de l'agglomération moyennant un prix attractif.

- Un composteur **en plastique recyclé à 10€**
- Un composteur **en bois à 40€**

Pour la commune de Serrières la réunion est fixée au 13 mai 2024.

Monsieur le maire informe également le conseil que les communes qui le souhaitent, pourront s'équiper de conteneurs collectifs –

AFFAIRES SOCIALES - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – JEUNESSE PETITE ENFANCE

D/2023/ 60 : Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur -

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

- L'obligation aux communes de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.
- La convention signée entre la commune de Serrières et l'OGEC (organisme de gestion des écoles catholiques) en date du 23 octobre 1995
- La demande de l'OGEC qui sollicite la révision du montant de la participation financière de la commune ainsi que la signature d'une nouvelle convention pour l'école privée du Sacré Cœur
- Les différentes réunions avec les enseignants de l'école du Sacré Cœur et l'OGEC, et les diverses propositions faites par chacune des parties afin de définir la participation communale
- Le montant actuel du forfait communal fixé à 15 000 € / an.
- Le courrier de l'école du Sacré Cœur en date du 10 septembre 2023 sollicitant la révision du forfait de 15 000 € à 18 000 € / an pour une durée de 3 ans sans reconduction tacite.

Ainsi monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer afin de fixer le montant du forfait communal à 18 000 € à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans et de l'autoriser à signer une nouvelle convention -

Le conseil après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré à l'unanimité des présents ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education,
- Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
- Vu l'article L131-1 du Code de l'Education, modifié par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019

FIXE le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur à 18 000 € / an

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

AUTORISE le maire à signer une nouvelle convention à intervenir entre la commune de Serrières et l'OGEC.

FIXE la durée d'application de la nouvelle convention à 3 ans soit à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 sans tacite reconduction.

Petits déjeuners :

Monique Lépine rappelle la mise en place des petits déjeuners pour les enfants de l'école maternelle 2 fois par semaine jusqu'au vacances d'été. Cette initiative, toujours très appréciée, leur permet de manger des produits locaux et de bonne qualité-

- **INFORMATIONS DIVERSES**

- Rappel : Le Salon du livres 2024 est fixé au 9 mars prochain.
- Le 6 février formation de 2 élus et 1 agent sur le site internet
- Bulletin municipal : En cours d'élaboration il est bien avancé
- Vœux du maire fixés au 6 janvier 11 h salle des mariages

La séance est levée à 19 H10

Le maire

la secrétaire